



178251 - Le fait pour un agent de doubler sa tenue religieuse d'une tenue de travail portant l'emblème de la compagnie

question

Je travaille pour une compagnie qui me demande de porter une tenue de travail marquée par son emblème alors que je me habille normalement d'une djallabah. M'est-il permis de doubler celle-ci de celle-là? Je sais naturellement qu'il n'est pas permis de porter ni un pantallon ni des vêtements indécents.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n' y a aucun incinvenient à porter la tenue de travail fournie par la compagnie sur la djellabah, à deux conditions:

La première est que la tenue de travail soit ample et ne dessine pas les contours du corps et ne ressemble pas aux vêtements féminins. Voir les caractéristiques de l'habillement de la femme, question n° [6991](#) .

La deuxième est que l'emblème de la compagnie ne contient rien d'interdit comme la croix ou l'image d'un être animé ou d'autres emblèmes des mécréants.

Allah le sait mieux.